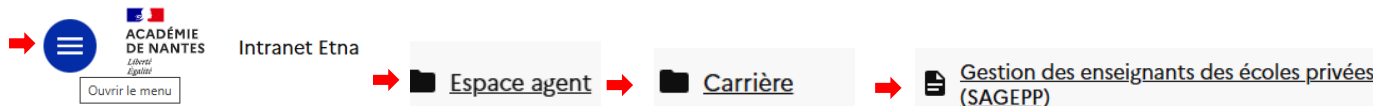


Mémento des démarches administratives à destination des maîtres délégués 2025-2026

1- **Je ne suis pas en poste** : je peux informer la DEC de ma situation : clarisse.azzi@ddec85.org

2- **Je suis en poste** : je suis sous la responsabilité du chef d'établissement

3- **Je consulte régulièrement** <https://intra.ac-nantes.fr/> (espace d'informations et d'actualités académiques, départementales, messagerie)



4- **Je consulte le VADEMECUM des maîtres délégués** (guide des informations importantes sur les contrats, rémunérations, droits au chômage...)
<https://intra.ac-nantes.fr/>

J'ai obtenu le pré-accord collégial	Je me connecte à l'application https://www.angerh.fr/login pour vérifier mes informations personnelles et professionnelles. Bien qu'il y ait la possibilité d'indiquer vos indisponibilités, il est vivement recommandé d'en informer clarisse.azzi@ddec85.org
Je débute ma 1^{ère} suppléance en Vendée	A mon 1^{er} contrat : afin de constituer mon dossier administratif auprès de l'employeur (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : DSDEN) : - Je crée mon compte https://demarche.numerique.gouv.fr/users/sign_up - Je me connecte à https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-daf-rs25

La suppléance est prolongée	Si la suppléance a débuté courant 1^{ère} semaine de la période et est prolongée au-delà des vacances alors un avenant comprenant les vacances est généré. Si la suppléance a débuté après la 1^{ère} semaine de la période et est prolongée au-delà des vacances alors le contrat se termine la veille des vacances. Un nouveau contrat est généré à compter de la rentrée.
Je suis en arrêt maladie ou en accident du travail	J'informe dans les 48h le chef d'établissement et je lui transmets par mail le volet 3 de l'arrêt. J'envoie les volets 1-2 à la CPAM.
Je souhaite connaître mes droits pour maladie, maternité, paternité, absences diverses	Je consulte les autorisations d'absence https://intra.ac-nantes.fr/espace-personnel/carriere/gestion-des-enseignants-des-ecoles-privees-sagepp/autorisations-dabsence-et-conges J'informe le chef d'établissement et je lui transmets un justificatif.
Je suis enceinte	Je déclare au SAGEPP ma grossesse via : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-declaration-grossesse La demande devra être accompagnée du certificat médical ainsi que du calendrier de grossesse issu de l'espace personnel AMELI. J'informe le service des suppléances de la DEC.
J'ai accouché de mon 1^{er} enfant	Pour demander le supplément familial de traitement (SFT), je complète, dès que possible : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-sft
Ma situation personnelle a changé : naissance, mariage, déménagement	Je complète dès que possible, https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/changement-de-situation-administrative Et j'informe clarisse.azzi@ddec85.org
Changement de RIB	Je me connecte via le portail colibris https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/services/rh-nouvelles-coordonnees-bancaires/

J'ai des questions concernant les éléments de ma rémunération/le remboursement de la mutuelle...	Je consulte le VADEMECUM https://intra.ac-nantes.fr/espace-personnel/carriere/gestion-des-enseignants-des-ecoles-privees-sagepp Si je ne trouve pas de réponse, j'adresse ma demande via mon adresse mail académique à ce.sagepp-supple85@ac-nantes.fr Rappel du délai de rémunération : - Éléments de paie transmis au SAGEPP avant le 15 du mois N : Acompte début N+1 et solde fin N+1. - Éléments de paie transmis au SAGEPP après le 15 du mois N : Acompte début N+2 et solde fin N+2. La fiche de paie est disponible via https://ensap.gouv.fr/
Je dois m'actualiser chaque mois auprès de France Travail	Pour déclarer au plus juste les heures travaillées auprès de France Travail, je demande à chaque fin de mois une attestation mensuelle récapitulative au SAGEPP via mon adresse mail académique à ce.sagepp-supple85@ac-nantes.fr NB : le SAGEPP considère comme une démission tout refus de prolongation de contrat (même école, même titulaire).
Le chef d'établissement modifie le calendrier scolaire et me demande de travailler quelques samedis /mercredis pour finir plus tôt l'année scolaire.	Je peux récupérer quelques samedis et mercredis travaillés si et seulement si <u>mon contrat couvre la fin de l'année scolaire.</u> NB : cela peut concerner aussi d'autres périodes de l'année.